

# LA COLONISATION

## L'ŒUVRE NATIONALE PAR EXCELLENCE.

### Souvenez-vous qu'il existe encore de fertiles territoires à défricher.

Il y a plus d'un rapprochement à faire entre la fête de la Saint-Jean-Baptiste et l'œuvre colonisatrice. L'occupation de nos terres incultes devrait figurer au premier plan dans nos conceptions patriotiques! Travailler fermement au succès de la colonisation, c'est assurer le triomphe de la nationalité.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte d'appeler l'attention sur une nouvelle méthode timidement inaugurée il y a une couple d'années, dans le comté d'Ottawa. Nous voulons parler de la réserve du chemin Gouin et du système des réserves en général. La "réserve" n'est autre chose qu'un territoire contenant quelques centaines de lots mis à la disposition du Département de la Colonisation qui en fait la vente, et en surveille le développement. En d'autres termes, et pour entrer plus dans les détails, au Département de la Colonisation appartient le choix du colon. C'est aussi lui qui voit à ce que ce dernier, le colon, remplisse fidèlement ses conditions d'établissement, et qui recommandera au Département des Terres, de procéder en annulation de vente contre un acquéreur en défaut; et cela, dans le but de ne laisser aucun espace inutile entre les habitations, et de tenir les lots libres et à la disposition de ceux qui en cherchent. Premières conséquences qui doivent résulter du groupement: Découvert, meilleurs chemins; puis églises, écoles, boutiques, etc., à bref délai. Ceci nous porte à nous demander pourquoi un cultivateur bien établi et ayant des fils qu'il verra partir tôt ou tard, ne recherche-t-il pas les avantages qu'il pourrait y avoir

pour lui, à acheter, à l'avance, un ou plusieurs lots, selon ses besoins! Nous disons à l'avance, parce que cela lui permettrait de défricher ses lots ou de les faire défricher. On trouve à faire faire ces défrichements partout par les colons déjà résidents; c'est même une bonne aubaine pour ceux-ci. De cette façon, un père de famille pourrait, sans qu'il lui en coûte beaucoup à la fois, assurer à son fils un établissement propre à le recevoir, lorsque viendra pour lui le moment de quitter le toit paternel. Les misères des débuts lui seront en quelque sorte épargnées. Au contraire, si l'on attend jusqu'à la fin toutes les difficultés qui se dressent en même temps sont-bien plutôt faites pour détourner que pour attirer le jeune homme.

Le prix du bois augmente tous les jours: 40 ou 50 acres en forêt (sur 100) peuvent acquérir une grande valeur dans le cours d'une quinzaine d'années et le reste du lot est bien suffisant pour faire une bonne culture.

Les temps actuels réservent un sort si précaire aux salariés de toutes catégories, à cause des grèves et des chômages fréquents, que les cultivateurs, il semble, doivent à tout prix induire leurs jeunes gens à bien apprendre l'agriculture; ce qui leur permettra d'embrasser la carrière avec goût, à leur tour, sur des terres choisies et préparées à leur intention.

La réserve du chemin Gouin s'étend de l'extrémité de la voie ferrée à Nominig, jusqu'à la rivière du Lièvre et se trouve comprise dans les cantons Montigny, Boyer, Campbell, Rochon, Wurtelle et Moreau. Bon nombre de lots sont encore disponibles le long du chemin. Le département de la Colonisation entreprendra,

cette saison même, l'ouverture d'une autre voie reliant le Rapide de l'Original au chemin Gouin, quelque part, dans le canton Boyer. Cette nouvelle artère, qui ne saurait manquer d'être très fréquentée, ne sera pas moins avantageuse au colon que le chemin Gouin lui-même.

Les communications par voie ferrée et la qualité du sol aidant, nous sommes persuadés que la petite colonie actuelle de la réserve du chemin Gouin sera florissante d'ici à quelques années. Heureux, croyons-nous, seront alors ceux qui auront pensé à s'y choisir de bonnes places.

Le Département de la Colonisation possède également une réserve dans chacun des comtés du Lac St-Jean, Matane et Bonaventure. Il en aura sans doute d'autres encore, à mesure que la classification des terres décréetée par la loi de 1904 le permettra.

Ce que nous avons dit de la réserve du comté d'Ottawa s'applique aux autres réserves.

Il y a encore en dehors de celles-ci, pour ceux qui en seraient trop éloignés, d'autres excellents territoires sur lesquels le Département de la Colonisation est toujours prêt à fournir les renseignements, aussi précis que possible. Il va sans dire, cependant, que dans les réserves, les chemins seront tracés au point de vue de l'ensemble, et les développements poursuivis avec plus de méthode, ce qui sera, nous l'espérons, une garantie contre les isolements prolongés.

Pour plus amples informations s'adresser au Département de la Colonisation et des Travaux Publics, Québec.

Ou à M. L. E. CARUFEL,  
1600, rue Notre-Dame,  
Montréal.